

## Commune de CHAMPILLON

Séance du 15 septembre 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 10 septembre 2025

Présents : 11, puis 12 à partir de la délibération 2025-21

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à la délibération 2025-21) ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2025-29 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – A3479

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir invité Mme Marie-Madeleine ADAM, Adjointe au Maire, à se retirer de la séance ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme et M. Adam, locataires depuis le 1er janvier 2004 de la parcelle communale cadastrée section A n°3479, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, utilisée comme jardin, souhaitent acquérir cette parcelle pour l'année 2026. L'estimation de cette dernière a été effectuée par Maître Sandrine RICHARD-DUPUIS, pour une somme de 2 400€ négociable.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la vente, les conditions de cession et la fixation du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à l'exception de Mme Marie-Madeleine ADAM, absente lors de ce vote :

- **Approuve** le principe de la vente de la parcelle communale cadastrée section A n°3479, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, actuellement louée à Mme et M. Adam depuis le 1er janvier 2004.
- **Fixe** le prix de cession à 1 560€.
- **Décide** que les frais liés à l'acte notarié et à la mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette vente et à entrer en contact avec Maître Sandrine RICHARD-DUPUIS pour la réalisation de la transaction.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

  
Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN